

Distr. générale 28 juin 2024 Français

Original: anglais

Anglais, espagnol et français

seulement

### Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

113e session

Genève, 5-23 août 2024 Point 4 de l'ordre du jour provisoire Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention

### Liste de thèmes concernant le rapport du Pakistan valant vingt-quatrième à vingt-sixième rapports périodiques

### Note du rapporteur pour le pays\*

À sa soixante-seizième session<sup>1</sup>, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

#### **Statistiques**

Renseignements sur la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel en vue de la réalisation régulière d'un recensement national par le Bureau pakistanais de statistique. Données statistiques sur la composition démographique de la population, ventilées par origine ethnique, nationalité et langues parlées, y compris des données sur les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides. Indicateurs économiques et sociaux actualisés concernant les différents groupes qui vivent sur le territoire de l'État partie<sup>2</sup>.

### La Convention dans le droit interne et le cadre institutionnel et général régissant son application (art. 1er, 2 et 4 à 7)

- Exemples d'affaires dans lesquelles on a invoqué ou appliqué une définition complète de la discrimination raciale englobant à la fois la discrimination directe et indirecte et intégrant tous les motifs visés à l'article 1er (par. 1), y compris la race, la couleur, l'ascendance et l'origine nationale ou ethnique.
- Renseignements complémentaires sur les dispositions antidiscrimination de la loi de 2014 sur la protection des biens communaux des minorités adoptée par la province du Khyber Pakhtunkhwa, de la loi de 2015 sur la sécurité des lieux à risque adoptée par la province du Penjab et des projets de loi de 2015 sur la sécurité des lieux à risque et de 2019 sur la Commission des droits des minorités, présentés dans la province du Sind. Renseignements





<sup>\*</sup> Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/65/18, par. 85.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> CERD/C/PAK/CO/21-23, par. 11 et 12.

complémentaires sur toute autre loi provinciale ou territoriale comportant des dispositions antidiscrimination, y compris celles adoptées par l'Assemblée législative de l'Azad Jammu-et-Cachemire et l'Assemblée du Gilgit-Baltistan.

- 5. Exemples de recours en inconstitutionnalité ou d'affaires ayant trait à la discrimination raciale dans le cadre desquels les articles 20 à 22, 25 à 28, 32 et 36 de la Constitution ont été appliqués par des juridictions supérieures ou invoqués devant elles, nombre d'affaires et nature et issue de celles-ci³. Exemples d'affaires de discrimination raciale portées devant les juridictions provinciales, y compris les juridictions du Khyber Pakhtunkhwa, dans le cadre desquelles les dispositions constitutionnelles susmentionnées ont été appliquées par les juridictions ou invoquées devant celles-ci, nombre d'affaires et nature et issue de celles-ci.
- 6. En complément des renseignements fournis sur les campagnes de sensibilisation et sur les activités de formation des juges, des procureurs et des avocats menées par le Ministère des droits de l'homme et les écoles provinciales de la magistrature, renseignements concernant spécialement la formation dispensée aux juges, aux procureurs et aux avocats pour mieux leur faire connaître la Convention, l'application de celle-ci et la discrimination raciale telle qu'elle est définie à l'article 1<sup>er</sup> (par. 1) de la Convention.
- 7. En complément des renseignements fournis sur les mesures visant à améliorer la disponibilité des services d'aide juridictionnelle, y compris la promulgation de l'ordonnance de 2019 relative à l'Autorité judiciaire chargée de l'aide juridictionnelle, renseignements sur les mesures visant à améliorer l'accessibilité de l'aide juridictionnelle, telles que l'adoption de critères équitables, la clarification des modalités d'accès et la diffusion d'informations sur la possibilité d'obtenir cette aide, ainsi que sur les services de soutien fournis, comme des services d'interprétation et de conseil<sup>4</sup>.

#### Indépendance du pouvoir judiciaire (art. 5 et 6)

- 8. Renseignements sur les mesures prises pour garantir la pleine indépendance et l'impartialité totale du pouvoir judiciaire, conformément aux Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature.
- 9. Renseignements sur la représentation des personnes appartenant à des groupes minoritaires dans les juridictions provinciales et les juridictions supérieures.

#### Institution nationale des droits de l'homme (art. 2)

10. Renseignements sur le processus de sélection et de nomination des membres de la Commission nationale des droits de l'homme, y compris du représentant des groupes minoritaires. Renseignements sur les plaintes pour discrimination raciale reçues et examinées par la Commission nationale des droits de l'homme, nombre d'affaires et nature et issue de celles-ci.

## Discours et crimes de haine à caractère raciste et incitation à la haine raciale (art. 2, 4 et 6)

11. Renseignements sur les affaires de discours ou de crimes de haine à caractère raciste dans le cadre desquelles les sections 153-A ou 505 (par. 2) du Code pénal ont été invoquées, nombre d'affaires et nature et issue de celles-ci. Renseignements sur les cas dans lesquels des organisations racistes ont été déclarées illégales ou interdites, et la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine et l'incitation à la discrimination raciale ont été incriminées, de même que la commission de tous actes de violence ou provocation à de tels actes, dirigés contre toute personne ou tout groupe de personnes au motif de leur race, de leur couleur, de leur ascendance ou de leur origine nationale ou ethnique<sup>5</sup>. Renseignements actualisés sur l'adoption par l'Assemblée du Sind du projet de loi de 2019 sur la protection des minorités dans le droit pénal.

**2** GE.24-10355

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibid., par. 5 et 6.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ibid., par. 23 et 24.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibid., par. 9 et 10.

- 12. En complément des renseignements fournis sur le nombre total de signalements et d'arrestations liées à des discours de haine, renseignements sur les cas de discours de haine à caractère raciste, y compris sur la proportion de signalements qui donnent lieu à une enquête et à des poursuites, sur la nature et l'issue de ces affaires et sur les sanctions infligées<sup>6</sup>.
- 13. Nombre de plaintes visant des propriétaires de médias agréés reçues par les conseils établis en vertu de la section 26 de l'ordonnance de 2002 sur l'Autorité pakistanaise de régulation des médias électroniques, telle que modifiée par la loi de 2007 portant modification des dispositions relatives à l'Autorité pakistanaise de régulation des médias électroniques, nature et issue de ces plaintes, et renseignements sur la confiscation d'équipements, la fermeture d'organes de presse écrite et de médias en ligne et la révocation d'agréments par l'Autorité.
- 14. Renseignements sur les affaires de blasphème portées devant les juridictions nationales, y compris sur la charge de la preuve, l'obligation de prouver le caractère intentionnel des actes et l'obligation d'apporter des éléments de preuve contre l'accusé. Renseignements sur les recours utiles dont disposent les victimes accusées à tort de blasphème. Observations sur les informations reçues concernant les actes de harcèlement et d'intimidation, les agressions physiques et les meurtres visant des personnes accusées de blasphème, y compris celles qui ont été acquittées.
- 15. Renseignements sur les affaires de crimes de haine à caractère raciste, y compris sur la proportion de signalements qui font l'objet d'une enquête et de poursuites, sur la nature et l'issue des affaires et sur les sanctions infligées.

### Situation des minorités ethniques (art. 2, 5 et 7)

- 16. Mesures visant à renforcer la Commission nationale pour les minorités.
- 17. Renseignements sur le respect des quotas de représentants appartenant à des groupes minoritaires, qui sont de 10 sièges à l'Assemblée nationale, de 4 sièges au Sénat et de 3 % à 5 % des membres des autorités provinciales<sup>7</sup>.
- 18. Mesures visant à lutter contre la ségrégation des personnes appartenant à des groupes minoritaires, notamment les ahmadites, les Hazara et les dalits, compte tenu des données ventilées et des indicateurs sociaux relatifs à l'accès de ces personnes à l'emploi, aux soins de santé, à l'éducation et aux autres services de base. Observations sur les informations selon lesquelles il est fait obstacle à l'utilisation des langues minoritaires et à l'étude dans ces langues, notamment la langue pachto, ce qui peut avoir des effets discriminatoires sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels par les personnes appartenant à des groupes minoritaires.
- 19. En complément des renseignements fournis sur les activités menées au niveau provincial pour renforcer la sûreté et la sécurité, notamment le déploiement d'agents de sécurité et la mise en place de points de contrôle dans les provinces du Baloutchistan, du Sind et du Penjab, renseignements sur les mesures prises en droit et en pratique pour protéger les personnes appartenant à des groupes minoritaires.
- 20. Informations sur le mandat et les fonctions des comités de vigilance de district et de province. Renseignements sur le nombre d'affaires ayant trait à la servitude pour dettes ou au droit des travailleurs appartenant à des groupes minoritaires à des conditions de travail adéquates, ainsi que sur la nature et l'issue de ces affaires<sup>8</sup>.
- 21. Renseignements sur les mesures prises pour enquêter sur les cas de violences à l'égard de personnes appartenant à des groupes minoritaires, engager des poursuites, et, en cas de déclaration de culpabilité, infliger des sanctions aux responsables.
- 22. Renseignements sur les mesures visant à garantir des recours utiles aux victimes de violence à l'égard des groupes minoritaires et aux membres de leur famille, y compris sur les garanties de non-répétition et les mesures de restitution, de réhabilitation et de satisfaction

GE.24-10355 3

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ibid., par. 15 et 16.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ibid., par. 29 et 30.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Ibid., par. 27 et 28.

accordées aux familles des 11 mineurs de charbon tués au Baloutchistan, en plus de l'indemnisation qu'elles ont reçue en janvier 2021.

### Situation des personnes d'ascendance est-africaine (sheedi) (art. 2 et 5)

- 23. Renseignements sur les rapports soumis aux autorités compétentes, y compris la Commission des droits de l'homme du Sind, au sujet de la discrimination raciale à l'égard des sheedi, nombre d'affaires et nature et issue de celles-ci<sup>9</sup>.
- 24. En complément des renseignements fournis sur le rituel célébré chaque année au sanctuaire de Mangho Pir dans le Sind, renseignements sur les mesures prises au niveau national et au niveau des provinces et des districts pour garantir les droits et la protection des sheedi sur l'ensemble du territoire de l'État partie, y compris leur droit de manifester leur religion ou leurs convictions.

### Situation des personnes appartenant à des groupes ethnoreligieux minoritaires

- 25. Renseignements sur les affaires dans lesquelles les sections 298, 295-A, 296 ou 297 du Code pénal ont été invoquées, nombre d'affaires et nature et issue de celles-ci.
- 26. Informations sur ce qui a été fait pour enquêter sur tous les signalements de conversion ou de mariage forcés, y compris les enlèvements à de telles fins, engager des poursuites et, en cas de déclaration de culpabilité, sanctionner les responsables. Mesures visant à faire en sorte que les victimes de conversion ou de mariage forcés, y compris d'enlèvements à de telles fins, aient accès à la justice, notamment à un avocat appartenant à leur groupe ethnoreligieux minoritaire et à des services d'interprétation. Mesures visant à garantir un recours utile aux victimes de conversion ou de mariage forcés, y compris d'enlèvements à de telles fins.

### Situation des enfants et des élèves appartenant à des groupes ethnoreligieux musulmans minoritaires (art. 2 et 5)

27. Renseignements actualisés sur l'exécution du plan d'action national de 2014 et l'adoption de l'actuel plan national de réforme des madrassas<sup>10</sup>. Renseignements sur l'affectation de fonds publics aux madrassas et aux écoles primaires et secondaires ouvertes aux groupes minoritaires. Renseignements sur les effets de la mise en place de centres d'enseignement non traditionnel par le Département de l'enseignement secondaire du Baloutchistan.

## Situation des non-ressortissants, notamment des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (art. 5 et 6)

- 28. Renseignements sur les dispositions prises pour garantir, en droit et en pratique, le respect du principe de non-refoulement. Observations sur les informations selon lesquelles, depuis le 26 septembre 2023 et l'adoption du plan de rapatriement des étrangers en situation irrégulière par le Ministère de l'intérieur, entre 9 000 et 10 000 personnes originaires d'Afghanistan y seraient renvoyées chaque jour, sur les informations selon lesquelles environ 26 299 personnes sans papiers et 4 368 demandeurs d'asile afghans en situation régulière ont été arrêtés et placés en détention en 2023, et sur les informations selon lesquelles 89 % des Afghans revenus dans leur pays indiquent que la peur d'être arrêtés a motivé leur retour.
- 29. Informations sur les dispositions prises, en droit et en pratique, pour garantir le respect du droit des réfugiés et des demandeurs d'asile d'avoir accès aux services de base, y compris l'éducation et les soins de santé.
- 30. Renseignements sur les mesures prises en vue de la ratification de la Convention relative au statut des réfugiés et du Protocole s'y rapportant.

<sup>9</sup> Ibid., par. 33 et 34.

**4** GE.24-10355

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Ibid., par. 17 et 18.

# Éducation visant à lutter contre les préjugés et à promouvoir la compréhension (art. $1^{\rm er}$ , 2 et 6)

- 31. Informations sur les résultats de l'examen que le Conseil national chargé du programme d'enseignement a mené en vue de supprimer toute forme de discours de haine ou de stéréotypes racistes dans les programmes scolaires nationaux et d'y inclure les droits de l'homme.
- 32. Renseignements sur les résultats de la campagne publique d'information sur l'éducation aux droits de l'homme menée par le Ministère des droits de l'homme.
- 33. Renseignements sur les résultats de la mise en place de comités pour l'harmonie interconfessionnelle par les autorités provinciales.

GE.24-10355 5